

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

CD

Date de la convocation
06 octobre 2023

Objet de la délibération

**DROIT DE
PRÉEMPTION
AU
TITRE DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
---000---
FIXATION
DU
PRIX D'ACHAT
AU
MÈTRE CARRÉ**

Délibération Affichée le 19 OCT. 2023
Transmise en Préfecture le 19 OCT. 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023



DELIBERATION N° 03

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine.
- ↪ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ↪ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles a été créé par délibération en date du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces présentant un intérêt faunistique et floristique.

Monsieur le Maire rappelle également que ce droit de préemption a été modifié :

- ↪ par délibération N° 14 du 25 avril 2013 afin d'intégrer le contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée au risques d'inondation.
- ↪ par délibération N° 15 du 25 avril 2013 afin de modifier son périmètre en y incluant l'ensemble de la zone agricole exposée au risque d'inondation.

Depuis la création de ce droit de préemption, la commune, par principe, préempte au prix de 0,20 € le mètre carré.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dernièrement, le juge de l'expropriation a été saisi pour la fixation du prix judiciaire d'un terrain situé dans la zone de préemption.

Le propriétaire du terrain mis en vente et pour lequel la commune a exercé son droit de préemption a refusé la proposition communale de 0,20 € le mètre carré.

Considérant que par décision rendue le 28 septembre 2023, le juge de l'expropriation a estimé le prix d'achat du dit terrain à 0,40 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le prix proposé pour l'achat des terrains situés en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles soit réévalué en conséquence.

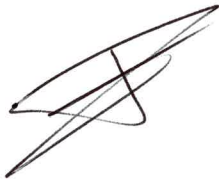
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par :

- **19 voix pour.**

DECIDE fixer le principe général du prix d'achat des terrains situés dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, à la somme de 0,40 € le mètre carré

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire
PERROTIN Karine**



**Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231012-DE03-12OCT2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichage : 19/10/2023